

LANGUES ET CULTURES EUROPEENNES :

QUESTIONS A SE POSER AVANT DE PROPOSER CET ENSEIGNEMENT

Que signifie LCE ?

La LCE est un acronyme qui signifie « Langues et Cultures Européennes ». Il s'agit d'un enseignement facultatif ouvert à tous les élèves du cycle 4.

Mon établissement veut se doter d'un enseignement facultatif « Langues et Cultures Européennes » : comment faire ?

Le chef d'établissement doit faire une demande de modification de l'offre de formation de l'établissement auprès de la DOS (Division de l'Organisation Scolaire), selon les modalités décrites dans la circulaire de la DOS de l'année en cours. La décision doit être entérinée par le conseil d'administration de l'établissement.

Le collège aura-t-il des moyens financiers supplémentaires lors de l'ouverture de l'enseignement LCE?

Le financement de l'enseignement facultatif LCE se fait sur la DHS (Dotation Horaire Supplémentaire) attribuée en début d'année civile à hauteur de 3h par division pour chaque établissement depuis 2016, pour organiser les enseignements (AP, EPI, groupes, enseignements facultatifs...).

Il est important d'envisager la LCE de façon pérenne en termes de moyens horaires, c'est-à-dire que l'établissement doit être prêt à attribuer des heures à l'enseignement facultatif LCE sur plusieurs années.

Quels sont les horaires de la LCE ?

Le volume horaire est modulable jusqu'à deux heures hebdomadaires par niveau sur le cycle 4 au choix de chaque établissement. Il est donc possible de proposer cet enseignement dès la classe de 5^{ème}.

Quelles langues peuvent proposer cet enseignement LCE ?

Toutes les langues européennes enseignées dans l'établissement peuvent donner lieu à l'enseignement facultatif LCE (ex : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais...).

Un établissement peut proposer une LCE dans plusieurs langues à la fois. Chaque établissement est libre de choisir l'organisation qui lui convient s'il ouvre plusieurs LCE (un enseignement facultatif par langue, ou une combinaison de plusieurs langues).

La LCE doit-elle obligatoirement être enseignée sur l'année ?

Chaque établissement est libre d'organiser l'enseignement de LCE comme il le souhaite en fonction de ses possibilités : les heures de LCE peuvent par exemple être regroupées sur un semestre. Dans le cadre d'un panachage entre plusieurs langues, il est techniquement et pédagogiquement préférable de s'organiser par périodes plutôt qu'en alternance.

A qui s'adresse la LCE ?

La LCE s'adresse à tous les élèves intéressés, motivés par une ouverture culturelle, et prêts à s'engager sur l'année scolaire, voire sur le cycle.

Comment l'enseignant peut-il concevoir son enseignement de LCE ?

La LCE est un enseignement facultatif qui vise à renforcer les compétences langagières, culturelles et transversales des élèves ainsi que leur autonomie à travers des projets stimulants et originaux leur permettant de découvrir la culture européenne et la culture des pays de la langue cible. L'enseignant intervenant en LCE propose des projets indépendants du cours de langue.

L'enseignement facultatif LCE ne doit pas prendre la forme d'un cours de soutien ou d'un club. Il est différent des sections européennes notamment par l'ouverture élargie du recrutement.

Le cours de LCE doit être envisagé comme un laboratoire pédagogique où l'enseignant osera proposer des projets innovants.

Quels sont les intervenants possibles dans le cadre de la LCE ?

Peuvent intervenir dans le cadre de la LCE :

- les professeurs de la langue cible,
- les professeurs d'autres matières qui souhaitent intervenir en langue cible. La certification n'est pas obligatoire mais devrait être un objectif à moyen terme pour ces enseignants.
- l'assistant de langue, sous la responsabilité du professeur de langue,
- un professeur stagiaire (dans le cadre de son service),
- des partenaires extérieurs à condition qu'ils soient officiellement reconnus (<https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-6797>).

L'enseignement de LCE peut faire partie de l'ORS (Obligation Réglementaire de Service) ou être rémunéré en heures supplémentaires.

Le cours de LCE peut-il faire l'objet d'une inspection ?

La LCE faisant partie du service de l'enseignant, une inspection ou une visite sur ce créneau sont envisageables.

Comment les élèves seront-ils évalués en LCE ?

La LCE n'a pas vocation à être évaluée par une notation chiffrée, mais par compétences, et fera l'objet d'une remarque sur l'investissement et la progression de l'élève dans le bulletin. Il est souhaitable de l'inscrire également dans les parcours éducatifs (PEAC, citoyen, de santé, avenir, selon les projets menés).

La LCE, comme les autres enseignements optionnels, peut apporter un bonus de 10 ou 20 points dans le cadre de la délivrance du DNB. Les élèves pourront également, s'ils le souhaitent, présenter un des projets menés en LCE lors de l'oral du DNB, en français ou en langue cible. Elle permet en outre de valider plus facilement certaines compétences du socle.